



Licenciement économique journaliste

Par **Cartena**, le **09/05/2019** à **14:06**

En cas de licenciement économique d'un journaliste, l'indemnité de licenciement est-elle calculée en fonction de l'ancienneté dans la profession (carte de presse) ou seulement dans l'entreprise ?

Par **Visiteur**, le **09/05/2019** à **14:25**

Bonjour

C'est bien entendu l'ancienneté dans l'entreprise qui vous licencié...

Si vous y avez plus de 15 ans d'ancienneté, l'indemnité fait même l'objet d'une procédure de la Commission Arbitrale des Journalistes.

Mais le lien ci-dessous parlera mieux baie moi je pense...

<https://consultation>

Par **P.M.**, le **09/05/2019** à **16:37**

Bonjour tout d'abord,

Il ne faudrait pas confondre l'ancienneté dans la profession retenue pour la fixation des minima de traitement à l'[art. 23](#) et à l'[art. 24](#) de la Convention collective nationale des journalistes avec celle servant pour le calcul de l'indemnité de licenciement qui est dans l'entreprise...